

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 20 JUIN 2023

Heure de séance : 18 h 00

Date de convocation : 15/06/2023

Date d'affichage : 15/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ROUBICHON-OURADOU, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, Patrick NUEZ, TAUSSAC Monique

Absents excusés : Anne SAUVAGNAC, Elliott CHARPENTIER, Cyril COMBES

➤ Pouvoir de Cyril COMBES à Olivier ROUBICHON-OURADOU

M. GUIRAUD Julian a été élu secrétaire

DELIBERATION 1 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de villemagne l'Argentière, son budget principal communal et le budget annexe VASPRA.

Une généralisations de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Villemagne l'Argentière à la nomenclature M57 agrégée, pour son budget principal et pour le budget annexe Vaspra à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur, le Maire et, après en avoir délibérer, à l'unanimité des membres présents :

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics

du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- VU l'avis conforme du comptable en date du 25 mai 2023

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024

Cette norme s'appliquera au budget principal communal et au budget annexe Vaspra de la commune de Villemagne l'Argentière

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Villemagne l'Argentière

ADOPTE la nomenclature M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2 : Approbation du dossier de demande d'autorisation de distribution des eaux destinées à l'alimentation des communes de Villemagne l'Argentière (dossier C° - Zones de la Bastide et de Camp Esprit -

Dans le cadre du projet de raccordement des Zones de La Bastide (Bédarieux) et de Camp Esprit (Villemagne l'Argentière), il a été nécessaire de solliciter les services de l'Autorité Régionale de Santé ARS afin d'obtenir une autorisation de traitement et de distribution des eaux destinées à l'alimentation des communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière (dossier C) – Zones de La Bastide et de Camp Esprit.

Vous trouverez en annexe le dossier réglementaire correspondant, qui décrit les travaux à réaliser dans le cadre de cette interconnexion de réseaux et le système de traitement qui sera mis en place.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

⇒ D'approuver le dossier de demande d'autorisation de traitement et de distribution des eaux destinées à l'alimentation des communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière (dossier C) – Zones de La Bastide et de Camp Esprit, qui lui est soumis ;

⇒ De réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,

⇒ De demander au Préfet de bien vouloir prononcer les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

⇒ D'approuver le dossier de demande d'autorisation de traitement et de distribution des eaux destinées à l'alimentation des communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière (dossier C) – Zones de La Bastide et de Camp Esprit, qui lui est soumis ;

⇒ De réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,

⇒ De demander au Préfet de bien vouloir prononcer les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

DELIBERATION 3 : Remise d'ouvrage 'Rempart de Villemagne l'Argentière' entre la commune de Villemagne et la Communauté de Communes Grand Orb, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, I, 3° (Communautés de communes).
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.
- Vu l'arrêté n°2013-1-355, du 15 février 2013, de la Préfecture de l'Hérault, portant création de la Communauté de Communes de Grand Orb et les statuts annexés ;
- Considérant que l'EPCI Grand Orb est compétent en matière de GEMAPI conformément à l'article L. 211-7 alinéa I bis du Code de l'environnement, en vigueur au 1er janvier 2018 et à l'article 64-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'arrêté n°2017-1-1449 du 21 décembre 2017, de la Préfecture de l'Hérault, portant modification des compétences de la Communauté de Commune Grand Orb.
- Vu l'arrêté n°34-2011-06-00817 du 20 juin 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage en digue de protection de catégorie C.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire et exclusive affectée aux EPCI à fiscalité propre, à savoir pour notre territoire, la Communauté de Communes Grand Orb.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Grand Orb est responsable et gestionnaire des ouvrages jouant un rôle de protection contre les inondations, donc pour ce qui concerne notre Commune, de la digue dite « Rempart de Villemagne », classée par les services de l'Etat comme Digue de catégorie C.

La Communauté de Communes Grand Orb doit donc assurer l'entretien de cette digue ainsi que le respect des consignes réglementaires s'y affèrent.

Pour se faire, comme l'exige la réglementation, il convient aujourd'hui d'acter la remise des parties communales de cet ouvrage à la Communauté de Communes Grand Orb.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Procès-Verbal de remise d'ouvrage entre une commune et un EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI » annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage

FIN DE SEANCE 20 H 15

Le Maire,



AFFICHE LE : 27/06/23

Olivier ROUBICHON-OURADOU